

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CRECHES-
SUR-SAONE

(À rappeler dans toute correspondance)
DOSSIER-N° DP 71150 26 00067
Déposé le 29/06/2026

Adresse des travaux :
1338 RD906

Destinataire

Monsieur Ludovic LARDET
1338 RD906
71680 cêrche sur saone

GNAU

Objet : Rejet tacite (art. R.423-39 du code de l'urbanisme)

Monsieur,

Vous avez déposé le 29/06/2026 à la mairie de CRECHES-SUR-SAONE une demande de Déclaration préalable -
Constructions et travaux non soumis à permis de construire.

Un courrier de demande de pièces manquantes vous a été notifié sur le GNAU le 30/06/2026 suivi de deux
courriers de relance.

Conformément aux dispositions de l'article R.423-39 du code de l'urbanisme :

- a) les pièces manquantes doivent être adressées à la mairie dans le délai de trois mois à compter de la
réception de la demande de pièces manquantes;
- b) à défaut de production de l'ensemble des pièces manquantes dans ce délai, la demande fera l'objet
d'une décision tacite de rejet en cas de demande de permis ou d'une décision tacite d'opposition en cas
de déclaration.

Votre dossier n'a pas été complété dans le délai imparti.

Je vous confirme donc que votre déclaration préalable de travaux a fait l'objet d'une décision tacite d'opposition
le 30/09/2026.

Il vous appartient dès à présent de déposer une nouvelle demande, accompagnée de l'ensemble des pièces
nécessaires à son instruction, si le projet doit être réalisé.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Fait à CRECHES-SUR-SAONE

Le 07 OCT. 2026

Le Maire

Le Maire
Valentin CARRERAS

